



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

FONDS RESILIENCE ET FONDS DE SOLIDARITE : PRESENTATION, CRITERES D'ELIGIBILITE, MODALITES PRATIQUES ET ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

En partenariat avec le
CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
et PARIS INITIATIVE ENTREPRISE

26 OCTOBRE 2020

11H - 12H30

VISIO-CONFERENCE



FONDS RESILIENCE ET FONDS DE SOLIDARITE : PRESENTATION, CRITERES D'ELIGIBILITE, MODALITES PRATIQUES ET ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

Programme



Nathalie ROUX, EPEC : Présentation du Service d'appui RH aux TPE / PME



Stéphane BULLIARD, Délégué territorial Paris, Mission Développement Economique Territorial et des Compétences, Pôle Entreprises et Emploi :
Présentation du Fonds Résilience et des critères d'éligibilité



Clémence CIESLA, Chargée de financement et d'accompagnement des TPE :
Mission d'instruction du Fonds Résilience et modalités pratiques



Stéphane BULLIARD, Délégué territorial Paris, Mission Développement Economique Territorial et des Compétences, Pôle Entreprises et Emploi :
Les évolutions successives du Fonds de Solidarité

ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES



PRESENTATION DU SERVICE D'APPUI RH AUX TPE / PME PARISIENNES

Nathalie ROUX

Responsable du pôle mutations économiques,
Service d'appui RH aux TPE / PME

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES : PRESENTATION

Depuis le 1^{er} juin 2020, financé et labellisé par l'Etat et gratuit pour les entreprises

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME parisienne ?

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**



Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité dans le contexte de la reprise d'activité post confinement, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans votre entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à vos questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **petits-déjeuners** d'information qui vous permettront de partager vos interrogations et d'échanger entre pairs, des **visio-conférences** pour vous professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle



PRESENTATION DU FONDS RESILIENCE Ile-de-France et collectivités ET DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Stéphane BULLIARD

Délégué territorial Paris, Mission Développement Economique
Territorial et des Compétences, Pôle Entreprises et Emploi

Mesure de soutien aux entreprises mise en œuvre par la Région

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités

Mis en œuvre en coopération avec la banque des territoires et 70 EPT-EPCI, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris qui ont apporté leur contribution financière pour un montant total de 100 millions d'€

Résilience s'adresse à un maximum de **petits acteurs économiques** constituant le socle de l'emploi local : micro-entrepreneurs, travailleurs indépendants, artisans-commerçants, professions libérales, créateurs d'entreprises, TPE, petites PME, startups...

Le Fonds Résilience est une **avance remboursable**

Résilience vise à **relancer votre activité** et à **financer le coût des adaptations indispensables à la reprise** : investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...

Mesure de soutien aux entreprises mise en œuvre par la Région

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités

Pour qui ?

- TPE / PME (0 à 20 salariés), artisans-commerçants, structures de l'Economie Sociale et Solidaire, associations, start-up, indépendants
 - Ayant fait l'objet d'un refus total ou partiel de PGE ou de prêt Rebond (Bpi)
ou
 - N'ayant pas accès au crédit bancaire
ou
 - Présentant des fonds propres négatifs
- Quel que soit leur statut
- Quel que soit leur secteur

*Sous-réserve de l'adoption en CP le 15/10/2020 : « en accord avec les cosignataires Banque des Territoires et InitiActive Île-de-France, la Région souhaite favoriser l'accès aux avances remboursables pour les entreprises relevant des secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise dont l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'évènementiel, le divertissement, et le bien-être, en permettant l'éligibilité des structures de **20 à 50 équivalents temps plein** »*

Mesure de soutien aux entreprises mise en œuvre par la Région

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités

Quelle est la nature du Fonds ?

- Une **avance remboursable** sur une durée maximale de 6 ans
 - Considérée comme du quasi fonds propre
 - A taux zéro
 - Comportant un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans
- **Les montants de l'avance**
 - de **3 000 €** jusqu'à **10 000 €** pour les entreprises de 0 salarié (remboursable en 4 ans, 18 mois de différé)
 - jusqu'à **50 000 €** pour celles de moins de 10 salariés (remboursable en 5 ans, 24 mois de différé)
 - jusqu'à **100 000 €** pour les entreprises de 10 à 20 salariés et les structures de l'ESS (remboursable en 6 ans, 24 mois de différé)

Mesure de soutien aux entreprises mise en œuvre par la Région

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités

Quelles modalités de mise en œuvre ?

- En back office, les plateformes de soutien à l'entrepreneuriat sont chargées de l'instruction des demandes
 - Initiative
 - Paris Initiative Entreprise
 - France Active (structures de l'ESS)
 - ADIE (micro entreprises)
 - Réseau entreprendre

Un guichet unique, des démarches simplifiées, <https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>

Fonds Résilience Quelques données

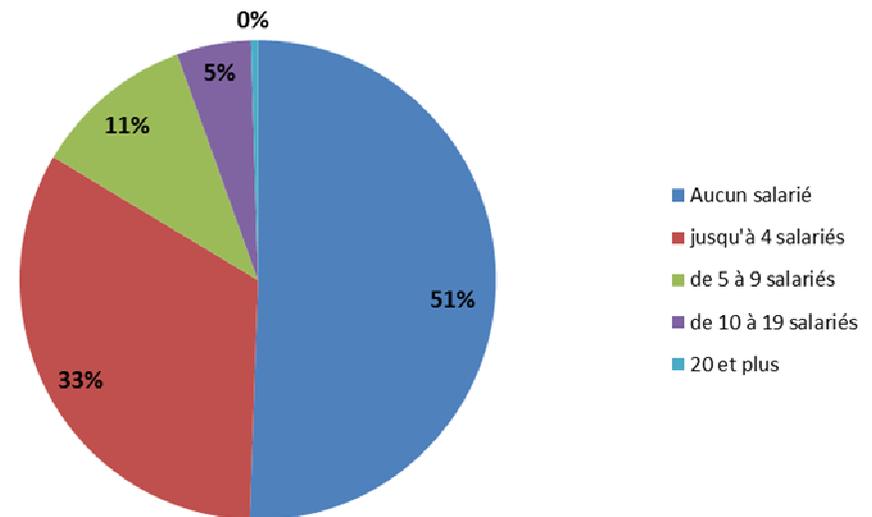
Bénéficiaires parisiens du Fonds Résilience

- Plus de la moitié des bénéficiaires n'ont pas de salarié
- Un tiers ont jusqu'à 4 salariés
- A Paris, 62 % des bénéficiaires sont dans le secteur des services

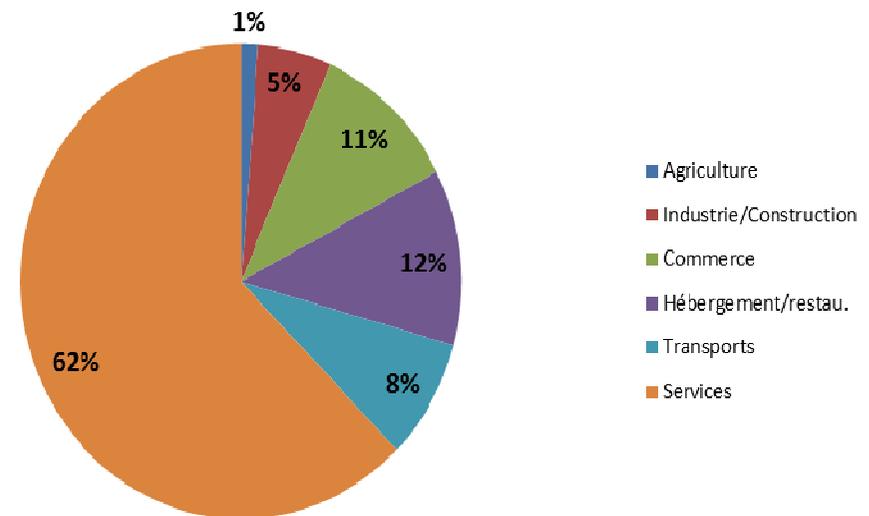
Objectif de la Région Île-de-France d'ici fin 2020

- 8 000 à 10 000 entreprises aidées (75 % de 0 salarié)
- Région et Banque des Territoires provisionnent 25 M € chacune, créant un effet levier

Répartition des bénéficiaires par taille



Paris





MISSION D'INSTRUCTION DU FONDS RESILIENCE ET MODALITES PRATIQUES

Clémence CIESLA

Chargée de financement et d'accompagnement des TPE

L'instruction des demandes chez Paris Initiative Entreprise(PIE)

- PIE traite les demandes des entreprises dont le siège social est basée à PARIS (75)
- PIE peut accorder seule jusqu'à 49 000 euros. Au-delà de cette somme, les demandes doivent être validées par la Région
- 0 salarié : de 3 000 à 10 000 euros remboursables sur 4 ans maximum avec un différé maximal de 18 mois
- < 10 salariés : maximum 50 000 euros remboursables sur 5 ans maximum avec un différé maximal de 24 mois
- De 10 à 20 salariés et structures de l'ESS : maximum 100 000 euros remboursables sur 6 ans maximum avec un différé maximal de 24 mois (sous réserve de l'avis favorable de la Région)

Les critères d'éligibilité

- **Avoir une trésorerie qui s'est creusée pendant la crise** : retards de paiements clients, difficultés à être livré par les fournisseurs, baisse d'activité, accumulation des charges...
 - *Le Fonds Résilience ne finance pas des investissements qui ne sont pas destinés à l'adaptation aux normes sanitaires (un projet d'agrandissement, le lancement d'une nouvelle gamme de produit...)*
- **Avoir une capacité d'endettement** : les exercices passés doivent démontrer une capacité d'autofinancement pour les entreprises de plus de 3 ans, et a minima une preuve de l'amélioration de la rentabilité au fil des exercices pour les autres (s'il s'agit du premier exercice, les critères sont plus souples mais il faut tout de même une preuve de la réalisation de chiffres d'affaires en 2020)
 - *Le fonds Résilience ne finance pas les entreprises en forte difficulté avant la crise*
- **La flexibilisation récente des critères** :
 - Les fonds propres négatifs ne sont plus un critère d'inéligibilité sous réserve que ce ne soit pas un phénomène structurel
 - Les démarches pour obtenir un PGE auprès d'une banque ne sont plus obligatoires pour une demande inférieure à 30 000 euros



Fiche de synthèse



Fonds Résilience IDF et collectivités - [REDACTED]

Téleservice : Fonds Résilience IDF et collectivités

Exercice : 2020

Thématique : Transports et entreposage

Montant demandé : 50 000,00 €

Description : Transport de touristes par Autocars

Date de réception : 1 octobre 2020

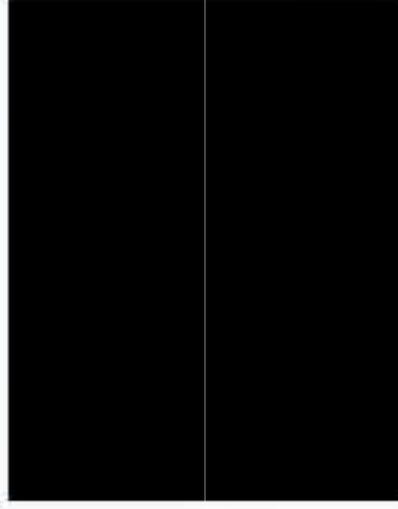


Récapitulatif de la demande

© 01/10/2020 12:31 (388.77 Ko)



Tiers demandeur et bénéficiaire



Date de modification : 7 oct. 2020

Gestionnaire : Clémence CIESLA

[→ Voir l'historique des transferts](#)

● Informations sur votre demande

● Cadre réservé à l'instructeur

Nom Organisme de l'opérateur *

Paris Initiative Entreprise

J'ai effectué le contrôle de vigilance sur un logiciel de profilage dans le cadre de la réglementation LAB-FT *

Oui Non

● Informations sur la structure

Nombre d'emplois salariés (ETP) hors travailleurs handicapés et salariés en insertion professionnelle à la date de dépôt de votre demande *

7,00

Votre structure fait elle partie de l'Economie Sociale et Solidaire ? *

Oui Non

Avez-vous des contacts établis avec l'une des structures suivantes dans le cadre de votre activité ?

NON

• Quelle est l'origine de vos difficultés ?

Fermeture totale ou partielle *

Oui Non

Diminution de l'activité / arrêt de l'activité *

Oui Non

Impossibilité de mettre en place du télétravail *

Oui Non

Rupture dans la chaîne d'approvisionnement *

Oui Non

Impossibilité d'aller chez vos clients *

Oui Non

Impossibilité de respecter les règles de sécurité sanitaire *

Oui Non

Arrêt de travail des salariés pour garde d'enfant ou cause médicale *

Oui Non

L'avance remboursable pourrait-elle vous permettre de maintenir des emplois salariés au sein de votre entreprise ? *

Oui Non

Précisez *

Activité pratiquement à l'arrêt car notre principal client est une agence de voyage basée en Asie

Autre difficulté, précisez *

Secteur du tourisme extrêmement impacté par la crise COVID

• Avez-vous déjà fait appel à d'autres dispositifs ?

Chômage partiel * Oui Non

Nombre de salariés concernés *

7

Report URSSAF en mois *

Oui Non

Montant Report URSSAF *

9 000,00 €

Fonds de solidarité *

Oui Non

Montant Fonds de solidarité accordé *

9 000,00 €

Prêt Garanti par l'État (PGE) sollicité *

Oui Non

Montant prêt garanti par l'État (PGE) sollicité *

170 000,00 €

Avez-vous obtenu un Prêt garanti par l'État (PGE) *

Oui Non

Montant Prêt Garanti par l'État (PGE) obtenu *

100 000,00 €

Prêt Rebond (BPI) sollicité *

Oui Non

Montant mensuel du loyer *

10 000,00 €

Report de loyer en mois *

Oui Non

Durée du report en mois *

6

• Avez-vous besoin de financer des investissements pour redémarrer votre activité ?

Quelles autres mesures avez-vous prises pour défendre votre chiffre d'affaires, réduire vos charges, améliorer votre trésorerie et préparer votre rebond ? (dont mesures organisationnelles, stratégiques, communications,...) *

Prospection de nouveau clients

Quelles actions avez-vous mis en place pour la reprise de votre activité (à partir du 11 mai) ? *

Développement de l'activité avec une clientèle Française et Portugaise

Quel est le montant des investissements réalisés pour la mise en place des mesures ?

15 000,00 €

Quel est le montant des investissements restant à réaliser à ce jour pour redémarrer votre activité ?

100 000,00 €

Avez-vous des besoins extra-financiers (juridiques, fiscaux, comptables, stratégiques, de communication) ? *

Oui Non

- **Besoin de trésorerie**

A combien estimez-vous votre besoin de trésorerie à l'heure actuelle ? *

100 000,00 €

Précisez la nature de votre besoin de trésorerie et la manière dont vous l'avez estimé *

Développer l'activité sur le territoire et financer la reprise des échéances de loyers de nos cars mises en pause

- Créances et dettes en cours

Êtes-vous en attente de règlements de vos clients ? *

Oui Non

Avez-vous des prêts en cours de remboursement ? (bancaires, aides, prêts sectoriels, crédit vendeur....) *

Oui Non

Montant de la mensualité globale *

180,00 €

- Charges fixes de l'entreprise

Montant mensuel des charges fixes avant Covid-19 ? *

55 000,00 €

Montant mensuel des charges fixes à partir du 01 avril ? *

20 000,00 €

Précisez la nature des 3 principales charges fixes *

Salaires

Carburant

Locations des Autocars

Recevabilité de la demande

Pièces justificatives

 Bilan et comptes de résultat 2019 **1**

 Déclarations URSSAF de chiffre d'affaires des 6 derniers mois **0**

 Relevés bancaires * **6**

 Pièce d'identité du représentant légal * **2**

 KBIS de l'entreprise * **1**

 Copie du registre du personnel **1**

 Tableau de trésorerie * **1**

 Autres documents **0**



Légende

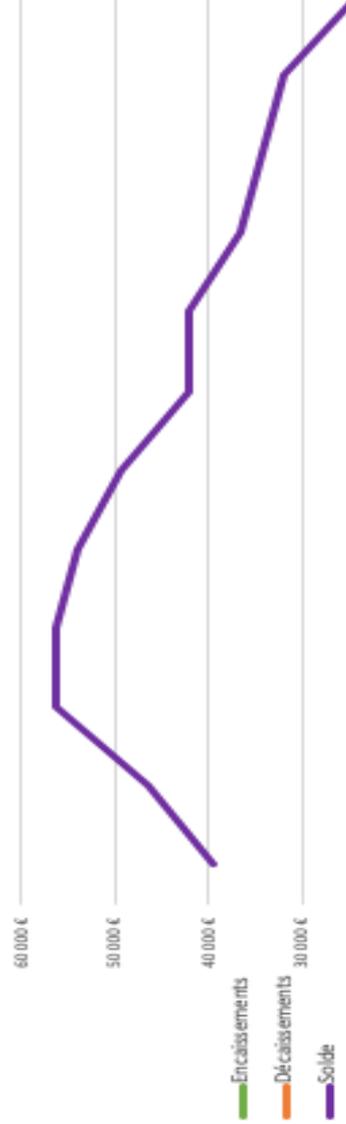
Cases à remplir

€
Cases avec calcul - à ne pas remplir

PLAN DE TRÉSORERIE

	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc.-20	TOTAL
Solde initial de trésorerie													
Encaissements	42 000 €	39 338 €	46 446 €	56 259 €	56 233 €	53 913 €	49 307 €	42 031 €	42 202 €	36 572 €	34 172 €	31 772 €	
Factures ou Subventions encaissées	0 €	9 931 €	12 015 €	0 €		0 €	0 €	5 400 €	2 250 €	5 400 €	5 400 €	0 €	40 396 €
Aides Covid-19	0 €	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €
Décaissements													
Charges d'exploitation décaissées	2 662 €	2 823 €	2 202 €	1 526 €	3 820 €	4 606 €	7 276 €	5 229 €	7 880 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €	61 424 €
Dettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- €
Total encaissements	0 €	9 931 €	12 015 €	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	5 400 €	2 250 €	5 400 €	5 400 €	0 €	43 396 €
Total décaissements	2 662 €	2 823 €	2 202 €	1 526 €	3 820 €	4 606 €	7 276 €	5 229 €	7 880 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €	61 424 €
Solde du mois	-2 662 €	7 108 €	9 813 €	-26 €	-2 320 €	-4 606 €	-7 276 €	171 €	-5 630 €	-2 400 €	-2 400 €	-7 800 €	
Solde cumulé	39 338 €	46 446 €	56 259 €	56 233 €	53 913 €	49 307 €	42 031 €	42 202 €	36 572 €	34 172 €	31 772 €	23 972 €	23 972 €

Evolution de la trésorerie



Pièces à préparer pour optimiser votre saisie

- Bilan et compte de résultat 2019 pour les entreprises de plus d'un an
- Pour les micro-entreprises, déclarations URSSAF de chiffre d'affaires des 6 derniers mois ou depuis la création de la structure si en activité depuis moins de 6 mois
- Relevé des comptes bancaires professionnels des 3 derniers mois précédents la demande ou du compte personnel dédié à l'activité pour les micro-entreprises
- RIB du compte professionnel libellé au nom de l'entreprise et domicilié au sein d'une banque régulée en France ou le RIB personnel du dirigeant dédié à l'activité pour les micro-entreprises
- Extrait KBIS de l'entreprise ou extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou extrait SIRENE
- Carte d'identité, passeport, titre de séjour temporaire ou de résident en cours de validité , permis de conduire de moins de 15 ans du représentant légal
- Pour les associations, extrait SIRENE et justificatif de la situation d'association employeuse d'au moins 1 salarié (copie du registre du personnel ou copie d'une fiche de paie)
- Un plan de trésorerie (modèle à télécharger sur la plateforme lors de l'ajout des documents)
- Documents complémentaires non obligatoires mais pouvant aider à l'analyse de votre dossier (tableau de bord, autres...)



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES SUR LE FONDS RESILIENCE

Fonds Résilience : questions posées / réponses apportées

Le fonds Résilience peut-il être obtenu par une entreprise qui a obtenu un prêt garanti par l'Etat (PGE) ?

Le fonds Résilience peut-il être obtenu par une entreprise qui a obtenu un prêt Rebond ?

- Le fonds Résilience vient en complément du PGE si le PGE ne suffit pas à couvrir vos besoins de trésorerie.
- On peut obtenir un fonds Résilience si on a obtenu un PGE, un fonds Résilience si on a obtenu un prêt Rebond tant que le besoin de trésorerie est clair et n'est pas couvert par les autres dispositifs.

Le prêt Rebond et le PGE, est-ce le même dispositif ?

- Le PGE est un prêt garanti par l'Etat qui est accordé par les banques (excepté les banques en ligne).
- Le prêt Rebond est garanti par la Région Île-de-France et par la Banque publique d'investissement (BPI).

Jusqu'à quand est accessible le Fonds Résilience ?

- L'échéance est courte. Les crédits concernent l'année 2020.
- Il est possible de mobiliser le fonds Résilience jusqu'au 15 décembre 2020.
- A Paris, PIE se charge de l'instruction mais l'opérateur instructeur au niveau régional est Initiactive et il est impératif que toutes les demandes de fonds Résilience remontent avant le 15 décembre 2020 afin que l'on puisse instruire toutes les demandes.

Fonds Résilience : questions posées / réponses apportées

Je suis un restaurant. Je n'ai aucune visibilité. Si je n'ai pas de trésorerie négative, est-ce que je peux demander le fonds Résilience avant le 15 décembre ?

- Il est possible de faire une demande en prévention de ce qui peut arriver.
- Il n'est pas obligatoire d'avoir une trésorerie négative pour effectuer sa demande. Vous pouvez avoir une trésorerie 2 ou 3 fois plus faible que vos charges mensuelles.
- Vous pouvez effectuer une demande mais il faut bien expliquer dans le formulaire d'où vient cette demande et pourquoi vous la faites.
- Si vous expliquez mal pourquoi vous effectuez la demande et que le tableau de trésorerie présente des soldes très positifs, l'instruction va plutôt orienter la décision vers un refus.

Le fonds Résilience s'adresse-t-il à une entreprise ou à chacun de ses établissements ? Autrement dit, peut-on obtenir l'aide une fois pour son entreprise ou obtenir l'aide pour chacun des établissements de l'entreprise ?

- La demande concerne une entreprise et non chacun de ses établissements.

Ma société a été lauréate du réseau Entreprendre. La demande peut-elle être instruite par le réseau Entreprendre ?

- Oui. Dans le formulaire, il est demandé si vous avez des contacts avec les structures qui instruisent les dossiers et dont fait partie le réseau Entreprendre.
- Si vous indiquez que vous avez eu un contact avec l'une de ces structures, votre dossier est directement envoyé vers cette structure.

Quel est la durée d'instruction d'une demande du fonds Résilience ?

- Depuis le mois de septembre, il y a une forte augmentation du nombre de demandes et les délais d'instruction se rallongent. Au sein de PIE, vous pouvez considérer que dans le meilleur des cas, entre le moment où vous effectuez votre demande et le moment où vous recevez l'aide, il y a entre un mois et un mois demi de délai.



PRESENTATION DU FONDS DE SOLIDARITE

Stéphane BULLIARD

Délégué territorial Paris, Mission Développement Economique
Territorial et des Compétences, Pôle Entreprises et Emploi

COVID 19 : mesure économique adoptée par l'Etat et la Région Ile-de-France

Fonds de solidarité

Dispositif initial

Volet 1 Etat / Volet 2 Région

Le **fonds de solidarité** est une aide financière qui concerne les commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quels que soient leur statut (société, entrepreneur individuel, association...), leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) et secteur d'activité et répondant à des critères d'effectifs et de chiffre d'affaires

Intervention de l'Etat et participation des Régions à hauteur de 500 millions d'€ (la Région Ile-de-France 156 millions d'€)

Volet n°1 : subvention de 1 500 € versée par la DGFIP

Volet n°2 : mise en place d'un « volet anti-faillite » instruit par la Région, jusqu'au 15 octobre 2020

**COVID 19 : mesure économique
adoptée par l'Etat et la Région Ile-de-France**

Fonds de solidarité volet 1

Evolution du dispositif depuis l'été

(Publication des décrets en attente)

Le fonds de solidarité est désormais accessible aux entreprises relevant des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et activités annexes **jusqu'à la fin de l'année 2020**

Elargissement à des entreprises qui ont une activité fortement liée au tourisme ou à l'événementiel

Ex : commerces non alimentaires dans les zones touristiques internationales ; entreprises du tourisme de savoir-faire détenant certains labels, bouquinistes des quais de Paris, entreprises de fabrication de matériel scénique, audiovisuel et événementiel ; prestataires de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands ; graphistes travaillant dans l'événementiel...

Les entreprises du Plan tourisme (élargi) pourront bénéficier du Fonds de solidarité

- Le fonds de solidarité est élargi aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires
- Pour les entreprises qui justifient d'une **perte supérieure à 50 % de chiffre d'affaires**, elles auront toujours accès au volet 1 du fonds de solidarité dans sa forme actuelle
- Pour les entreprises qui justifient d'une **perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 %**, l'aide pourra s'élever jusqu'à 10 000 €, plafonnée à 60 % du chiffre d'affaires
- Pour les entreprises situées en zone de couvre-feu, qui justifient d'une **perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 %**, l'aide pourra s'élever jusqu'à 10 000 €, sans plafonnement à 60 % du chiffre d'affaires

Pour rappel, pour les autres entreprises, le fonds de solidarité s'est arrêté au 31 mai 2020

COVID 19 : mesure économique adoptée par l'Etat et la Région Ile-de-France

Fonds de solidarité

Deux groupes d'entreprises visées par l'évolution du dispositif :

- **Les entreprises qui ont une activité fortement liée au tourisme ou à l'événementiel**

Ex. : commerces non alimentaires dans les zones touristiques internationales ; entreprises du tourisme de savoir-faire détenant certains labels, bouquinistes des quais de Paris, entreprises de fabrication de matériel scénique, audiovisuel et événementiel ; prestataires de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands ; graphistes travaillant dans l'événementiel...

- **Les entreprises du Groupe S1** (diapositive suivante)

et

- **Les entreprises du Groupe S1 bis** (diapositive suivante)

Entreprises du groupe S1

Téléphériques et remontées mécaniques
Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle
Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
Services des traiteurs
Débits de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Distribution de films cinématographiques
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
Activités des agences de voyage
Activités des voyagistes
Autres services de réservation et activités connexes
Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
Agences de mannequins
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant
Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques
Galleries d'art
Artistes auteurs
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles

Gestion des musées
Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives
Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique
Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Autres activités récréatives et de loisirs
Exploitations de casinos
Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques
Transport transmanche
Transport aérien de passagers
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Cars et bus touristiques
Transport maritime et côtier de passagers
Production de films et de programmes pour la télévision
Production de films institutionnels et publicitaires
Production de films pour le cinéma
Activités photographiques
Enseignement culturel

Entreprises du groupe S1 bis

Culture de plantes à boissons
Culture de la vigne
Pêche en mer
Pêche en eau douce
Aquaculture en mer
Aquaculture en eau douce
Production de boissons alcooliques distillées
Fabrication de vins effervescents
Vinification
Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées non distillées
Fabrication de bière
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
Fabrication de malt
Centrales d'achat alimentaires
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
Commerce de gros de fruits et légumes
Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
Commerce de gros de boissons
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
Commerce de gros de produits surgelés
Commerce de gros alimentaire
Commerce de gros non spécialisé
Commerce de gros de textiles
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
Commerce de gros d'habillement et de chaussures

Commerce de gros d'autres biens domestiques
Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
Blanchisserie-teinturerie de gros
Stations-service
Enregistrement sonore et édition musicale
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Distribution de films cinématographiques
Editeurs de livres
Prestation / location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
Services auxiliaires des transports aériens
Services auxiliaires de transport par eau
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
Boutique des galeries marchandes et des aéroports
Traducteurs-interprètes
Magasins de souvenirs et de piété
Autres métiers d'art
Paris sportifs
Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution

COVID 19 : mesure économique adoptée par l'Etat et la Région Ile-de-France

Fonds de solidarité

Volet 2 : pour les entreprises ayant bénéficié du volet n°1
instruit par la Région Île-de-France

Jusqu'au 15 octobre 2020, mise en place d'un « volet anti-faillite. »

Le **montant de l'aide** s'élève à :

▪ **2 000 €**

- pour les entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 €

ou

- pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice et pour lesquelles le solde entre actif disponible et dettes exigibles est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 €

ou

- pour les entreprises de moins d'un an

▪ **3 500 €** pour les entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200 000 € et inférieur à 600 000 €

▪ **5 000 €** pour les entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 €

COVID 19 : mesure économique adoptée par l'Etat et la Région Ile-de-France

Fonds de solidarité de l'Etat / Région

Cas particuliers

Entreprises de l'hôtellerie-restauration, du tourisme, des loisirs

(Groupe S1 et Groupe S1 bis)

Montant de l'aide :

- **2 000 €** pour les entreprises ayant un solde prévisionnel en valeur absolue inférieur à 2 000 €
- Jusqu'à **10 000 €**
 - pour les entreprises ont subi une perte de CA de plus de 80 % entre le 15 mars et le 15 mai
 - et qui appartiennent au groupe S1 bis qui emploient au moins un salarié
- **45 000 €** pour les discothèques sans condition d'effectif

Les entreprises qui ont déjà bénéficié du volet 2, et auraient pu prétendre à une subvention plus importante, peuvent déposer une demande de complément. Pour cela, il faut se connecter à la plateforme et sélectionner "**complément d'aide au volet 2 perçu par l'entreprise**"

COVID 19 : mesure économique adoptée par l'Etat et la Région Ile-de-France

En plus d'exercer leurs activités en Île-de-France, les entreprises doivent répondre aux critères suivants (définis par l'État, par décret) pour demander à bénéficier du **volet 2** de l'aide :

- Avoir bénéficié du volet 1 de l'aide (le versement du volet 1 doit être effectif pour permettre le dépôt de volet 2)
- **SOIT** employer au moins 1 salarié en CDI ou CDD au 1^{er} mars 2020
- **SOIT** ne pas avoir de salarié mais avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020 et avoir un chiffre d'affaires (dernier exercice clos) supérieur ou égal à 8 000 €
- constater un solde négatif entre l'actif disponible et la somme des dettes exigibles à 30 jours et des charges fixes, dont les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et d'avril

NB : pour l'entreprise qui n'a pas assez de ressources pour payer ses charges, pas de prise en compte des décalages dont l'entreprise a pu bénéficier

COVID 19 : mesure économique adoptée par l'Etat et la Région Ile-de-France

Fonds de solidarité de l'Etat et des Régions

Modalités de mise en œuvre :

- Une plateforme accessible sur www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2 ou (idf-soutien-tpe.mgcloud.fr) pour le dépôt d'une demande simplifiée

COVID 19 : mesure économique adoptée par l'Etat et la Région Ile-de-France

Fonds de solidarité de l'Etat et des Régions

Comment effectuer sa demande ?

- Se munir de son numéro de dossier du volet 1 ou de son numéro SIREN

- Calculer les éléments suivants :

- Solde du compte courant = toutes les ressources immédiatement disponibles de votre entreprise à la date de la demande, de toutes vos disponibilités financières mobilisables pour faire face à vos paiements

- Prévisionnel des recettes à 30 jours = toutes les ressources éventuelles, de toute nature, dont votre entreprise pourrait bénéficier sur cette période, notamment les versements que vous pourriez obtenir au titre du remboursement des salaires en activité partielle ou du fonds de solidarité volet 1

Ces éléments sont utilisés à titre d'information

- Prévisionnel des charges à 30 jours = ensemble de vos dettes éligibles à 30 jours et de vos charges fixes restant dues au titre des échéances de trois derniers mois avant la date de la demande. Les cotisations sociales ne sont pas à compter (sauf cotisations de complémentaire retraite)

- Chiffre d'affaires 2019 (dans le cas d'une entreprise créée depuis moins d'un an, renseigner le CA mensuel moyen)

Fonds de solidarité de l'Etat et des Régions

Quelques données franciliennes

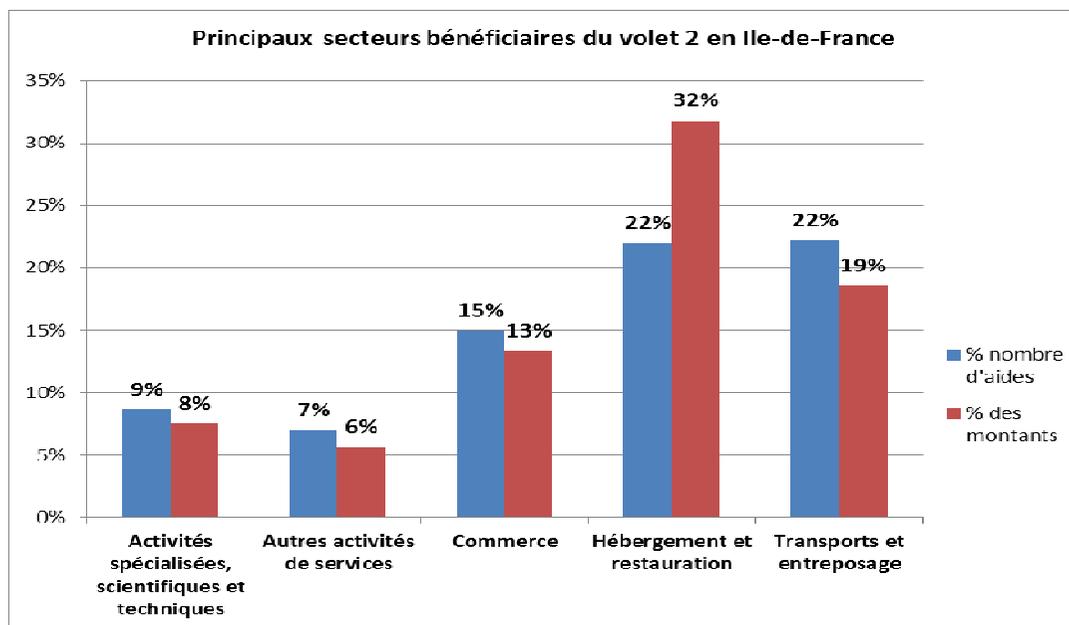
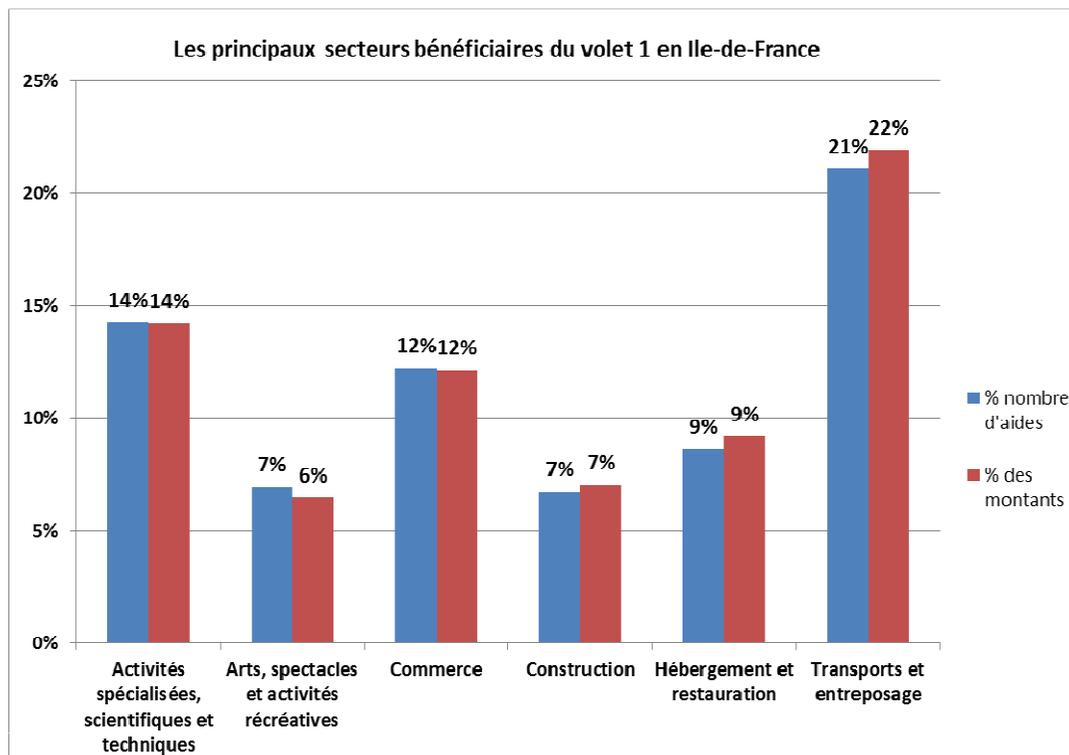
En Ile-de-France, plus de 355 000 entreprises ont bénéficié du Fonds de Solidarité, pour un montant total de 1,4 milliard, soit 23 % des aides versées au niveau national, en volume et en valeur.

Le **volet 2** porté par la Région Ile-de-France ne représente que **15 800 aides** versées, soit 50 M€ mais **les entreprises franciliennes ont bénéficié de 40 % des fonds versés au global.**

Près de 9 entreprises sur 10 ont moins de 5 salariés (30 % sans salarié).

Le volet 2 bénéficie principalement au secteur de l'hôtellerie et restauration (22 %) et des transports (22 %)

Pour le volet 2, 69 % des bénéficiaires ont perçu 2 000 €, mais on constate une croissance de la part des dossiers à plus de 5 000 € depuis l'augmentation du plafond pour les hôtels restaurants, tourisme et évènementiel.





ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES SUR LE FONDS DE SOLIDARITE

Fonds de Solidarité : questions posées / réponses apportées

Je suis un commerçant impacté par l'absence de clientèle touristique. Est-ce qu'une clientèle composée de touristes peut permettre à l'entreprise d'être éligible au volet 1 du fonds de Solidarité et doit-on le prouver ?

- Les hôtels parisiens n'auront pas à prouver la provenance de leurs clients. Un restaurant situé sur l'île de la Cité qui reçoit une clientèle composée essentiellement de touristes n'aura pas à prouver que celle-ci est composée de touristes.
- Vous n'aurez pas à le prouver mais si vous avez un champ qui permet de décrire votre situation, vous pouvez expliquer qu'en temps ordinaire, votre clientèle est composée de touristes étrangers.
- Pensez aussi à regarder si vous êtes situé dans une zone touristique internationale.
- Pour autant, il faut que vous soyez dans la liste des secteurs éligibles.

Est-ce qu'en tant que commerçant, nous pouvons toujours bénéficier du fonds de Solidarité ?

- Vous avez bénéficié du volet 1 jusqu'au mois de juin 2020. Les commerçants ne sont plus éligibles à ce volet aujourd'hui.
- En additionnalité, c'est-à-dire parce que vous aviez bénéficié du volet 1, vous pouviez prétendre au volet 2.
- Si le fonds de Solidarité se poursuit après le 15 octobre (nous attendons la publication des décrets), il y aura une prorogation pour les entreprises des groupes S1 et S1 bis et pour les entreprises qui ont une activité fortement liée au tourisme ou à l'événementiel dont les commerces non alimentaires dans les zones touristiques internationales.

Fonds de Solidarité : questions posées / réponses apportées

A Paris, il existe des commerces hybrides qui ont deux activités, une activité principale et une activité secondaire (commerçant / galeriste ; disquaire / café) voire des commerçants immatriculés sous un code APE qui ne correspond pas à leur activité (disquaire immatriculé sous un code APE de commerce de gros, avant la création du code APE commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé). Je suis un épicier et la restauration représente 15 % de mon activité totale. Suis-je éligible ? Autrement dit, lors de l'instruction, est-ce le code APE qui détermine l'activité principale ou bien la part de chiffre d'affaires des différentes activités ?

- Le fonds de Solidarité est, pour l'instant, instruit sur du déclaratif. L'entreprise prend la responsabilité de sa déclaration.
- S'agissant du fonds Résilience, si le code APE ne correspond pas à l'activité principale, nous regardons la part du chiffre d'affaires correspondant à l'activité principale.

Le fonds de Solidarité s'adresse-t-il à une entreprise ou à chacun de ses établissements ? Autrement dit, peut-on obtenir l'aide une fois pour son entreprise ou obtenir l'aide pour chacun des établissements de l'entreprise ?

- Le fonds de Solidarité est rattaché au SIREN de l'entreprise avec une demande possible par mois pour le volet 1 et une seule demande possible pour le volet 2.
- Il est possible de demander le volet 2, une fois. Cependant, si vous considérez pouvoir bénéficier d'un ajustement, il est possible de demander un montant complémentaire.

Fonds de Solidarité : questions posées / réponses apportées

La somme de 2000 euros pour les petites entreprises est-elle forfaitaire ou proportionnelle aux besoins ?

- La somme est conditionnée à un chiffre d'affaires. C'est jusqu'à 2000 euros.
- Si vous répondez au critère de chiffre d'affaires, vous aurez 2000 euros.

J'ai obtenu le volet 1 pendant plusieurs mois. Je n'ai pas fait de demande pour le volet 2 car j'ai des réserves grâce au PGE. Est-ce que j'aurais pu prétendre au volet 2 ?

- Les deux aides sont indépendantes.
- Le fonds de Solidarité est une subvention.
- Il se demande de façon indépendante du PGE qui s'assimile à un prêt bancaire garanti par l'Etat.
- C'était cumulable.

La condition de baisse de chiffre d'affaires est difficile pour des entreprises ayant débuté leur activité courant 2019, qui ont développé leur chiffre d'affaires début 2020 avant le confinement et qui sont aujourd'hui impactées. Dans le formulaire, y a-t-il une rubrique où l'on peut décrire sa situation ?

- Dans l'analyse des comptes des entreprises, les instructeurs prennent en compte toute la période des grèves et des manifestations qui a eu un impact sur le chiffre d'affaires de votre entreprise.
- Pour les restaurants et les commerçants, on se rend compte que la période des grèves et des manifestations des gilets jaunes a impacté le chiffre d'affaires des entreprises 2018 / 2019. Nous le prenons en compte. Nous nous efforçons de faire la part des choses, de faire du cas par cas. Nous essayons d'avoir une vision juste de la situation de l'entreprise.
- Nous ne regardons pas forcément la baisse du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre, nous regardons si l'entreprise, par le passé, a eu des périodes où elle était rentable, où elle avait une capacité d'autofinancement et en fonction de cela, on juge si c'est bien la crise qui a impacté leur trésorerie ou si le problème est plus structurel, auquel cas il est toujours ennuyeux d'endetter une structure qui se porte mal. Si vous pouvez préciser les éléments de votre situation, c'est mieux.

Fonds de Solidarité : questions posées / réponses apportées

Je suis un café. Mon chiffre d'affaires 2020 est supérieur à mon chiffre d'affaires de 2019. Je comprends que je ne peux pas bénéficier de l'aide.

- La lecture est la bonne en effet car la condition d'éligibilité est d'avoir un chiffre d'affaires inférieur en 2020 par rapport à celui de 2019.
- Comme votre secteur d'activité est éligible, par défaut, vous pouvez effectuer votre demande au titre de secteur repéré comme étant prioritaire.

Je suis une entreprise appartenant au commerce de gros spécialisé dans les cosmétiques et mes clients sont des magasins physiques. Suis-je éligible ?

- Dans la liste S1 bis, il y a les commerces de gros de services aux commerçants, ce qui permet d'avoir une lecture assez large.

Y-a-t-il un cas particulier pour les entreprises qui subissent une fermeture administrative dans les zones de couvre-feu (discothèques, salle de sport...) ?

- Ces entreprises font partie des secteurs visés, a fortiori si vous êtes dans une zone de couvre-feu.
- Vous avez une possibilité de bénéficier du volet 1 du fonds de Solidarité jusqu'à la fin de l'année et de bénéficier du volet 2 du fonds de Solidarité.

Je suis un bar. J'ai subi une fermeture totale et non seulement pendant le couvre-feu. Mon chiffre d'affaires est nul. Le volet 1 peut-il aller jusqu'à 10.000 euros par mois ?

- Je ne répondrai pas sur les 10.000 euros. Cela dépend de l'analyse du dossier qui porte sur un comparatif de chiffre d'affaires.
- Si vous n'avez pas de chiffre d'affaires, on verra qu'il y a une grosse perte et c'est le chiffre d'affaires de l'année précédente qui fera foi pour vous octroyer le montant auquel vous pouvez prétendre.

Fonds de Solidarité : questions posées / réponses apportées

Est-ce que le fonds de Solidarité pourrait être élargi à tous les commerces ?

- C'est une action de lobbying qu'il convient de conduire. Pour faire remonter les difficultés, nous vous invitons à vous adresser à vos représentants, les fédérations professionnelles de votre secteur d'activité ou bien à la confédération des PME Paris Île-de-France.
- Les élus de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France pèsent aussi auprès des services de l'Etat pour faire évoluer les dispositifs d'aide.

Une dernière question sur un autre sujet : qu'en est-il du blocage des baux commerciaux ?

- A Paris, certains bailleurs sociaux avaient affranchi du paiement, certains commerces en pied d'immeuble.
- Vous pouvez engager des négociations avec vos bailleurs privés.
- Les bailleurs ont eux-mêmes parfois des prêts. Ils pourraient peut-être vous faire une réfaction sur mois avec un loyer mais cela ne peut se prolonger.